

CONCOURS L'ART DE LA LECTURE

EN CETTE PÉRIODE DES FÊTES, ENCOURAGEZ LES ENFANTS À EXPRIMER LEUR AMOUR DE LA LECTURE TOUT EN FAISANT PREUVE DE CRÉATIVITÉ.

Dans la boîte ci-dessous, l'enfant doit illustrer, à l'aide de crayons de couleur ou de peinture, ce que représente, pour elle ou pour lui, la lecture pendant les Fêtes. Les gagnants recevront* de tout nouveaux livres qu'ils pourront remettre à une école primaire dans le besoin de leur choix!



NOM DE L'ENFANT : _____ NIVEAU (8^e année ou moins) : _____

NOM DE L'ÉCOLE DE L'ENFANT : _____

ADRESSE DE COURRIEL D'UN PARENT OU D'UN TUTEUR : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'UN PARENT OU D'UN TUTEUR : _____

Pour participer, faites-nous parvenir le dessin par courriel à LORContest@indigo.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Fondation Indigo pour l'amour de la lecture, À l'attention de : Concours des Fêtes, 468 King Street West, Toronto ON M5V 1L8.

* Aucun achat requis. Le concours se déroulera du 14 décembre 2018 au 15 janvier 2019. Il s'adresse aux résidents canadiens autorisés qui : (i) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence ; (ii) sont le parent ou le tuteur légal de l'enfant d'âge mineur qui a fait le dessin admissible, et (iii) font parvenir le dessin au nom de l'enfant d'âge mineur. Limite d'une participation par enfant d'âge mineur. Il y a un (1) grand prix à gagner, qui consiste en une carte-cadeau électronique Indigo d'une valeur de 1 000 \$, un (1) prix secondaire, qui consiste en une carte-cadeau électronique d'une valeur de 500 \$ et un (1) troisième prix, qui consiste en une carte-cadeau électronique d'une valeur de 250 \$. Tous les prix destinés à des écoles primaires canadiennes dans le besoin doivent servir à acheter des livres vendus par Indigo Books & Music Inc. Pour participer, il suffit de soumettre un dessin admissible au nom d'un enfant d'âge mineur en le faisant parvenir par courriel à LORContest@indigo.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Fondation Indigo pour l'amour de la lecture, À l'attention de : Concours des Fêtes, 468 King Street West, Toronto ON M5V 1L8. La sélection des gagnants sera faite d'ici le 28 février 2019 par huit juges, qui évalueront les participations en fonction des critères suivants : (1) créativité (25 %) ; (2) sens artistique (25 %) ; (3) originalité (25 %) ; et (4) respect du thème (25 %). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues et de l'évaluation des participations faite par les juges, en fonction des critères de sélection. Pour lire le règlement complet du concours, visitez loveofreading.org/fr/

CONCOURS L'ART DE LA LECTURE DE LA FONDATION INDIGO POUR L'AMOUR DE LA LECTURE

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada et sera interprété en conformité avec les lois canadiennes.

Commanditaires

1. Le concours L'art de la lecture (le « **concours** ») est commandité et administré par la Fondation Indigo pour l'amour de la lecture (la « **Fondation** »).

Période du concours

2. Le concours débute à 0 h, heure de l'Est (**HE**), le 14 décembre 2018 et se termine à 23 h 59 (HE) le 15 janvier 2018 (la « **période du concours** »).

Admissibilité

3. Le concours s'adresse aux résidents canadiens autorisés qui, au moment de participer au concours : (i) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; (ii) sont le parent ou le tuteur légal de l'enfant d'âge mineur qui a fait le dessin admissible (tel que décrit dans les sections 5 à 7), et (iii) font parvenir le dessin au nom de l'enfant.
4. Les employés, les représentants, les agents et les directeurs des « **entités du concours** » (incluant la Fondation Indigo pour l'amour de la lecture, Indigo Books & Music [« **Indigo** »], leurs filiales, leurs affiliés, leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs partenaires de promotion), les membres de leur famille immédiate ainsi que toute personne qui habite avec eux ne sont pas admissibles au concours. Aux fins du présent règlement, « famille immédiate » fait référence à la mère, au père, à la sœur, au frère, au fils, à la fille et au conjoint ou à la conjointe du participant (y compris conjoint de fait ou conjointe de fait), qu'ils habitent avec eux ou non.

Participation

5. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Il existe deux (2) façons de participer au concours :
 - a. **Par courriel.** Pour participer au concours par courriel, les participants doivent faire ce qui suit durant la période du concours :
 - Étape 1 : Chacun des enfants d'un participant, pourvu qu'il soit âgé de 3 à 14 ans (inclusivement), pourra créer un (1) dessin illustrant ce que la lecture pendant les Fêtes signifie pour elle ou pour lui. Ce dessin devra être fait sur la feuille de 8,5 po x 11 po fournie par la Fondation (chacun un « **dessin** »).
 - Étape 2 : Le participant doit envoyer le dessin admissible, au nom de l'enfant d'âge mineur, par courriel à LORContest@indigo.ca.

b. Par la poste. Pour participer au concours par la poste, les participants doivent faire ce qui suit durant la période du concours :

- Étape 1 : Chacun des enfants d'un participant, pourvu qu'il soit âgé de 3 à 14 ans (inclusivement), pourra créer un **dessin**, comme indiqué ci-dessus.
- Étape 2 : Le participant doit envoyer le dessin admissible, au nom de l'enfant d'âge mineur, par la poste à la Fondation Indigo pour l'amour de la lecture à l'adresse suivante : LOR Holiday Contest, 468 King Street West, Toronto (Ontario) M5V 1L8. Les enveloppes (suffisamment affranchies) envoyées par la poste doivent contenir un seul dessin. Les enveloppes contenant plusieurs dessins ne seront pas acceptées. Les entités du concours ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, volés, en retard, mal acheminés, incomplets ou illisibles (tous disqualifiés) qui ont été envoyés par la poste. Pour être inclus dans le tirage, les bulletins de participation doivent avoir été postés avant la date de fin de la période de concours (le cachet de la poste faisant foi), et nous devons les recevoir au plus tard le **18 janvier 2019** (tel qu'il est expliqué ci-dessous).

Les bulletins de participation envoyés par courriel ou par la poste sont collectivement appelés les « **bulletins de participation** ».

6. Le bulletin de participation doit :
 - a) contenir une création originale de l'enfant d'âge mineur lié au participant;
 - b) respecter le thème « ce que la lecture pendant les Fêtes représente pour l'enfant »;
 - c) être de « bon goût » et respecter l'image de marque de la Fondation.

7. Le bulletin de participation ne doit pas :
 - a) enfreindre les droits d'une tierce partie, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur. Ainsi, le bulletin de participation ne doit pas diffamer, enfreindre ou violer les droits à l'image et à la vie privée d'une personne vivante ou décédée, ni autrement porter atteinte aux droits de propriété personnels et exclusifs, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, d'une personne, entité ou organisation;
 - b) avoir été soumis à un concours précédent, ni avoir été publié antérieurement, avoir été utilisé à des fins commerciales, avoir été soumis à une autre compétition ni avoir gagné d'autres prix;
 - c) être ni sexuellement explicite, ni offensant, tel qu'il est déterminé par la Fondation à sa seule et absolue discrétion, et ne doit pas renfermer de contenu commercial faisant la promotion d'un produit ou d'un service;
 - d) être mensonger, inexacte ou trompeur;
 - e) transgresser de loi ni de règlement;
 - f) être diffamatoire ou menaçante ni constituer du harcèlement;
 - g) inciter les autres à commettre des actes illicites ni à enfreindre des droits de la personne;
 - h) contenir de virus, de vers informatiques, ni tout autre programme informatique nuisible.

8. En participant au concours, les participants reconnaissent : (i) que le dessin de leur enfant d'âge mineur puisse être publié par la Fondation par l'entremise de son site web à www.loveofreading.org (le « **site web** »), de ses pages de médias sociaux, de ses courriels de masse ou des sites web dont la gestion ou le bénéfice relève de la Fondation, et ce, à la seule et unique discrétion de la Fondation et sans obligation de sa part; (ii) que, si le dessin de leur enfant est déclaré gagnant, il puisse être utilisé dans de futurs produits et publicités de la Fondation, et que tout profit découlant de ceux-ci soit utilisé à la seule discrétion de la Fondation; (iii) que le droit et l'autorité qu'ils détiennent sur le dessin soumis

sont, par la présente, cédés à la Fondation à perpétuité et à l'échelle mondiale, constituant la permission irrévocable, non exclusive et libre de redevances de reproduire, de stocker, de diffuser, d'afficher, de distribuer, d'éditer, de modifier, de jumeler à toute autre documentation, de publier, d'afficher en ligne, de commercialiser ou d'exploiter, de quelque manière que ce soit, le contenu du bulletin de participation et sous toute forme ou tout média que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le site web de la Fondation et les magasins Indigo à l'échelle du Canada; (iv) qu'ils renoncent à tout droit moral qu'ils pourraient avoir sur le dessin soumis en ce qui a trait aux usages tels qu'établis dans la présente, et (v) qu'ils acceptent d'exonérer et de dégager de toute responsabilité la Fondation et Indigo contre toute réclamation liée aux droits de publicité, à la diffamation, à l'atteinte à la vie privée, aux violations du droit d'auteur, aux violations d'une marque de commerce ou à toute autre cause d'action associée à la propriété intellectuelle et liée de quelque façon que ce soit au dessin soumis.

9. En participant au concours, les participants reconnaissent avoir lu et compris le présent règlement et acceptent de le respecter et d'y être liés.

Restrictions et vérification

10. Limite d'un **(1) bulletin de participation par enfant d'âge mineur durant la période du concours**. S'il s'avère que l'enfant d'âge mineur du participant a tenté de participer plus d'une fois au concours, tous les bulletins de participation dudit enfant d'âge mineur seront annulés.
11. La Fondation n'est pas responsable des bulletins de participation soumis en retard, incomplets ou mal acheminés.
12. Les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification et être disqualifiés s'ils sont en retard, mal acheminés, incomplets, illisibles, irréguliers, falsifiés, soumis de manière illicite ou non autorisés, s'ils contiennent de fausses informations, s'ils ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux conditions du présent règlement. L'utilisation de tout appareil pour automatiser le processus de participation est interdite. Une preuve d'envoi (captures d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de réception. La Fondation se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne pour quelque motif que ce soit, notamment toute personne qui tente d'altérer le processus de participation ou le déroulement du concours.
13. Les seuls facteurs déterminant la validité de l'heure où le bulletin de participation a été soumis seront l'estampille temporelle du courriel ou le processus de réception du courrier au siège social d'Indigo.

Description du prix

14. Il y a un **(1) grand prix** (le « **grand prix** ») à gagner, qui consiste en une carte-cadeau électronique Indigo de 1 000 \$ CA, qui sera remise à une école primaire dans le besoin du Canada au choix du gagnant du grand prix. La carte-cadeau devra servir uniquement à acheter des livres chez Indigo. Il y a un **(1) deuxième prix** (le « **deuxième prix** ») à gagner, qui consiste en une carte-cadeau électronique Indigo de 500 \$ CA qui sera remise à une école primaire dans le besoin du Canada au choix du gagnant du deuxième prix. La carte-cadeau devra servir uniquement à acheter des livres chez Indigo. Il y a un **(1) troisième prix** (le « **troisième prix** ») à gagner, qui consiste en une carte-cadeau électronique Indigo de 250 \$ CA, qui sera remise à une école primaire dans le besoin du Canada au choix du gagnant. La carte-cadeau devra servir uniquement à acheter des livres chez Indigo.

15. Le grand prix a une valeur approximative au détail de 1 000 \$ CA, le deuxième prix a une valeur approximative au détail de 500 \$ CA, et le troisième prix a une valeur approximative au détail de 250 \$ CA. Chacun des trois prix est assujéti aux conditions et aux restrictions fixées dans le présent règlement.

Restrictions et conditions quant à l'attribution des prix

16. Les gagnants du grand prix, du deuxième prix ou du troisième prix (chacun, un « **gagnant** ») sont responsables des autres frais et dépenses non indiqués dans le prix ci-dessus.
17. **Limite d'un (1) prix par personne.** Le prix doit être accepté comme il est octroyé, sans représentation, garantie ou condition de quelque nature que ce soit, et la Fondation décline expressément toutes ces représentations, garanties et conditions. Le prix n'est ni cessible, ni transférable, ni remboursable, ni échangeable, ni monnayable. La Fondation se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure (selon la valeur au détail approximative du prix indiquée dans le présent règlement), y compris, mais sans s'y limiter, par un prix en argent, si, pour quelque motif que ce soit, le prix ne peut être octroyé comme il est décrit. Tous les détails et autres restrictions relatifs au prix qui ne sont pas précisés dans le présent règlement seront déterminés par la Fondation, à sa seule discrétion.

Tirage au sort et sélection des gagnants

18. Les deux (2) rondes d'évaluation des bulletins de participation soumis durant la période du concours se dérouleront du 19 au 22 février 2019, au siège social de la Fondation situé au 468 King Street West, Suite 500, Toronto (Ontario) M5V 1L8. Les bulletins de participation seront évalués par huit (80 employés de la Fondation et d'Indigo qui serviront de juges (les « **juges** »). Lors de la première ronde, chaque juge sélectionnera trois (3) bulletins de participation parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la période du concours, en fonction des critères suivants : (1) créativité (25 %), (2) talent artistique (25 %), originalité (25 %) et respect du thème (25 %) (collectivement, les « **critères d'évaluation** »). Les bulletins de participation sélectionnés au cours de la première ronde procéderont à la deuxième ronde, au cours de laquelle les juges sélectionneront ensemble un (1) gagnant pour le grand prix (le « **participant sélectionné pour le grand prix** »), un gagnant pour le deuxième prix (le « **participant sélectionné pour le deuxième prix** ») et un gagnant pour le troisième prix (le « **participant sélectionné pour le troisième prix** »), en fonction des critères d'évaluation. En cas d'égalité parmi les bulletins dans l'une ou l'autre de ces rondes, les bulletins concernés seront soumis de nouveau aux juges pour les départager. S'il y a de nouveau une égalité après ce processus, le bulletin ayant reçu la note la plus élevée dans la catégorie de la créativité sera déclaré gagnant. Les décisions des juges sont finales et exécutoires. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus durant la période du concours et de l'évaluation des bulletins de participation par les juges, en fonction des critères de sélection.
19. Le participant sélectionné pour le grand prix devra remettre le grand prix à une école primaire dans le besoin au Canada de son choix. Le participant sélectionné pour le deuxième prix devra remettre le deuxième prix à une école primaire dans le besoin au Canada de son choix. Le participant sélectionné pour le troisième prix devra remettre le troisième prix à une école primaire dans le besoin au Canada de son choix. Bref, chaque prix doit être remis à une école primaire dans le besoin au Canada et servir uniquement à acheter des livres chez Indigo. Elles ne pourront pas servir à l'usage personnel des participants sélectionnés. Les trois (3) écoles primaires dans le besoin au Canada choisies par les gagnants devront signer un document attestant que les fonds seront uniquement utilisés pour acheter des livres chez Indigo pour regarnir la bibliothèque de l'école.

20. La fondation communiquera avec les participants sélectionnés au plus tard le 28 février 2019 à l'adresse de courriel ou au numéro de téléphone fournis dans le bulletin de participation (la « **notification** »).
21. Avant d'être déclarés gagnants du grand prix, du deuxième prix ou du troisième prix, les participants sélectionnés devront faire ce qui suit dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification :
 - a. confirmer qu'il se conforme au présent règlement;
 - b. fournir à la Fondation le nom de l'école primaire dans le besoin au Canada à qui ils souhaitent remettre le prix;
 - c. signer et retourner à la Fondation un formulaire d'admissibilité et de décharge de responsabilité (« **formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité** ») qui :
 - i. dégage les entités du concours de toute responsabilité pour quelque dommage, perte et dépense que ce soit découlant du concours ou du prix;
 - ii. constitue un consentement indiquant que le dessin, son nom, sa ville, sa province ou son territoire de résidence, ses commentaires, ses photos ou toute autre image soient utilisés par les entités du concours dans n'importe quel média, sans autre rémunération, à des fins de publicité ou de promotion, et signifie qu'il ou elle renonce à tous ses droits (y compris ses droits moraux), en matière de publicité écrite, diffusée ou toute autre forme de publicité;
 - iii. constitue un consentement indiquant que le dessin puisse être publié par la Fondation par l'entremise de son site web, de ses pages de médias sociaux, de ses courriels de masse ou des sites web dont la gestion ou le bénéfice relève de la Fondation, et ce, à la seule et unique discrétion de la Fondation et sans obligation de sa part;
 - iv. reconnaît que le dessin puisse être utilisé dans de futurs produits et publicités de la Fondation, et que tout profit découlant de ceux-ci soit utilisé à la seule discrétion de la Fondation.
22. Si un participant sélectionné pour l'un ou l'autre de ces prix (i) ne satisfait pas aux exigences ci-dessus ou (ii) n'est pas en mesure de répondre aux critères d'admissibilité indiqués dans le présent règlement officiel, ce participant sera, à la seule discrétion de la Fondation, disqualifié du concours et perdra le prix. Le participant concerné n'aura aucun recours contre la Fondation, Indigo ou toute autre personne ou entité liées au concours. Nonobstant ce qui précède, chaque gagnant doit être confirmé au plus tard le **28 mars 2019 à 17 h (HE)** sinon les prix non réclamés seront nuls et non avenue.
23. Lorsque les participants sélectionnés auront été confirmés comme étant les gagnants, la Fondation communiquera avec eux pour les informer de l'endroit et de la façon dont les écoles primaires dans le besoin choisies pourront réclamer et utiliser leur prix.
24. Si un gagnant officiel indique à la Fondation qu'il ne pourra pas récupérer son prix, le prix sera considéré comme abandonné par le gagnant, et la Fondation se réserve le droit d'attribuer le prix à un gagnant substitut qui aura été sélectionné et déclaré gagnant conformément aux critères énumérés dans le présent règlement.

Conduite

25. La Fondation se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout participant s'il s'avère que celui-ci : (a) enfreint le règlement du concours; (b) altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou le déroulement du concours; (c) agit d'une manière antisportive ou perturbatrice, ou en ayant l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne ou (d) se conduit de toute façon semblable. Toute tentative d'un participant ou d'une autre personne de nuire au bon déroulement de ce concours peut constituer une infraction aux règles du droit civil ou pénal. Dans l'éventualité d'une telle tentative, la Fondation se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages dans toute la mesure permise par la loi.

Limitation de responsabilité

26. Les entités du concours ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, volés, en retard, mal acheminés, incomplets, illisibles, endommagés, mutilés ou irréguliers ni pour ceux qui n'ont pas été reçus ou traités pour quelque motif que ce soit, y compris une défaillance technique ou une erreur humaine.
27. Les entités du concours ne sont pas responsables des erreurs, des omissions et des données inexactes ou imprécises dans le présent règlement ou dans tout autre document lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs d'impression ou de publicité, la défaillance de tout équipement ou programmation liés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci de quelque façon que ce soit.
28. Pendant la période du concours, les entités du concours ne sont pas responsables de ce qui suit : défaillances ou problèmes d'Internet; problèmes ou défaillances techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatisé en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique ou logiciel; défaillance, interruption ou retard de transmission, de réception ou de traitement d'un bulletin ou d'un courriel, y compris tout problème humain ou technique ou tout autre type d'erreur, ou vol; problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site web, ou d'une combinaison de ces facteurs, y compris tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de tout matériel lié au concours ou à l'acceptation d'un prix; la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par des réseaux informatiques ou la violation de la vie privée causée par l'interférence d'une tierce partie, pirate informatique ou autre; toute communication non reçue en raison du filtre antipourriel, du système ou de la connexion Internet du participant ni des efforts tardifs, mal déployés ou infructueux qui ont été effectués pour aviser le gagnant potentiel.
29. Les entités du concours ne sont pas responsables des circonstances raisonnablement indépendantes de leur volonté, y compris les conditions météorologiques, l'annulation des événements, les grèves, lock-out ou tout autre conflit de travail sur leur site ou sur les sites de tout autre organisme ou entreprise dont les services sont requis pour l'exécution de ce concours, qui empêchent l'attribution des prix ou toute composante des prix d'être remplie. Dans un tel cas, le ou les gagnants ne recevront pas un prix de rechange ni une composante de prix de rechange, sauf à la seule discrétion de la Fondation.
30. Les entités du concours ne seront tenues sous aucun prétexte d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer les prix autrement que conformément au présent règlement.

31. Chaque gagnant est entièrement responsable de la déclaration de tout revenu imposable et du règlement de tous les impôts exigibles relatifs au prix.

Protection des renseignements personnels

32. Tous les participants du concours consentent à la collecte, à l'archivage, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours par la Fondation, comme il est décrit dans le présent règlement, conformément à la politique de confidentialité de la Fondation, qui se trouve à l'adresse <https://www.loveofreading.org/fr/pages/privacy-policy>.
33. En s'inscrivant au concours, les participants reconnaissent que les entités du concours peuvent communiquer avec eux par courriel pour leur faire part des résultats du concours et de l'attribution du prix. Aucune autre communication ne sera envoyée aux participants, à moins que ceux-ci n'autorisent explicitement la Fondation à le faire.

Général

34. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : UN DIFFÉREND QUANT À L'ORGANISATION OU À LA CONDUITE D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX AFIN QU'IL SOIT TRANCHÉ. UN DIFFÉREND QUANT À L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE UNIQUEMENT AUX FINS D'UNE INTERVENTION POUR TENTER DE LE RÉGLER.
35. Le présent concours est nul là où la loi l'interdit; il est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le concours et son règlement officiel sont régis par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada applicables dans cette province.
36. La Fondation se réserve le droit, avec l'accord de la *Régie des alcools*, des courses et des jeux du Québec, de modifier, de suspendre, de résilier ou de remettre en vigueur le concours ou le règlement du concours à tout moment sans préavis, pour quelque motif que ce soit. Si le concours est annulé, en tout ou en partie, avant la date désignée, la Fondation se réserve le droit d'effectuer un tirage au sort pour sélectionner des gagnants parmi tous les bulletins de participation soumis admissibles et non suspects qu'elle a reçus en date de l'événement qui a forcé l'annulation du concours. L'inclusion au tirage est le seul recours du participant dans ces circonstances.
37. La liste des gagnants, laquelle comprendra les noms et prénoms des gagnants et le nom de l'école primaire dans le besoin au Canada qu'ils ont choisie, sera accessible à tous au siège social de la Fondation, situé au 468 King Street West, suite 500, Toronto (Ontario) M5V 1L8; cette liste pourrait être affichée sur www.loveofreading.org/fr et dans d'autres réseaux commerciaux de la Fondation.

//Fin du règlement officiel